

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Christel BASTIN à Guillaume SUEUR
Véronique REISER à Isabelle SAUTREAU

Absente excusée : Olivia RIVORY

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Avant le vote du Budget Primitif, il convient de décider du taux des taxes locales suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

De 1996 à 1999, le conseil municipal a réduit le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 36 % à 26%.

Depuis 1996, les taux d'imposition sur notre commune sont restés stables.

Cette année, il vous est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 6% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45% et de diminuer de 2% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui se monterait à 24%.

Le produit attendu s'élèverait à la somme de 817 035 € en 2017.

VU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix pour
voix contre
abstention(s)

DECIDE pour 2017, de fixer les taux des taxes locales, comme suit :

• Taxe d'habitation	6 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	24 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45 %

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 05 avril 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170404-2017-30-delib-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2017